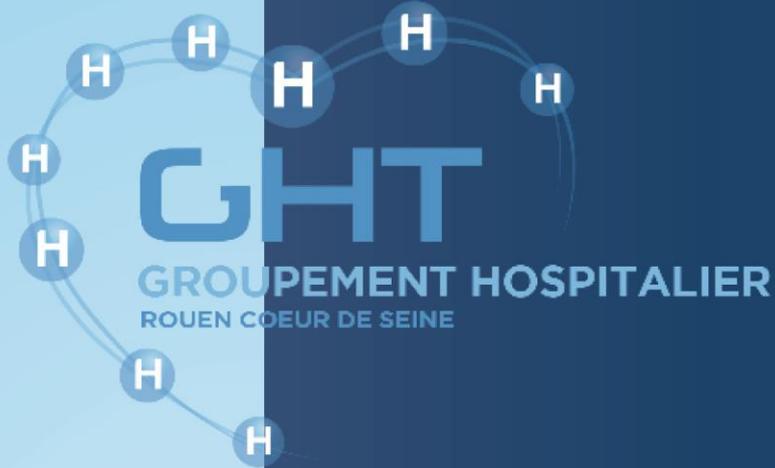


<



CH de Barentin
CH du Belvédère
CH du Bois-Petit
CH de Darnétal
CH de Gournay-en-Bray
CH de Neufchâtel-en-Bray
CHU de Rouen
CH du Rouvray
CH d'Yvetot



CHU ROUEN NORMANDIE
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT
ROUEN CŒUR DE SEINE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
FIXEE AU : 24/06/2025 à 12h



Procédure :
Appel d'offres ouvert
(article R2124-1 à 2 et R2161-1 à 5 du Code de la
commande publique)

Marché public de fournitures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

FOURNITURE DE MEDICAMENTS
DERIVES DU SANG POUR LE CHU
ROUEN NORMANDIE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Fourniture de médicaments dérivés du sang
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	9 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	4 ans
	Visite sur site	Sans
	Critères environnementaux	Avec
	Critères sociaux	Sans

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTEXTE.....	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	5
3.1 - Procédure de mise en concurrence	5
3.2 - Allotissement	5
3.3 - Forme du marché public.....	5
3.4 - Durée du marché	6
3.5 - Délais d'exécution.....	7
3.6 - Codes nomenclature CPV	7
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
4.1 - Variantes.....	7
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives (PSEF).....	7
4.3 - Visite de site.....	7
4.4 - Unité monétaire.....	7
4.5 - Délai de validité des offres.....	8
4.6 - Conditions de participation des concurrents	8
4.7 - Mode de financement et de règlement du marché.....	8
4.8 - Garantie et cautionnement	8
4.9 - Marchés réservés.....	8
ARTICLE 5 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	9
5.1 - Contenu du dossier de consultation	9
5.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	9
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DU DCE	9
6.1 - Points de contact	9
6.2 - Renseignements complémentaires.....	10
6.3 - Modifications du dossier de consultation	10
ARTICLE 7 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	10
7.1 - Documents relatif à la candidature.....	10
7.2 - Contenu de l'offre	12
7.3 - Documents supplémentaires	12
7.4 - Langue de rédaction des propositions	13
7.5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	13
ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES.....	14
8.1 - Sélection des candidatures	14
8.2 - Jugement des offres.....	14
8.3 - Dispositions communes	15
ARTICLE 9 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	16
ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RESULTATS.....	16
ARTICLE 11 - RECOURS	16

ARTICLE 1 - CONTEXTE

La Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 est venue mutualiser les achats au sein de ce GHT. Elle désigne le CHU de Rouen comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Ce GHT est constitué des 9 établissements suivants :

- CHU de Rouen (établissement support),
- CH du Belvédère,
- CH du Rouvray (établissement de santé mentale),
- CH du Bois-Petit (en direction commune avec le CH du Rouvray),
- CH de l'Austreberthe (CH de Barentin et EHPAD La Madeleine à Pavilly),
- CH de Darnétal,
- CH de Neufchâtel-en-Bray,
- CH d'Yvetot,
- CH de Gournay-en-Bray.

La fonction achat mutualisée confiée à l'établissement support les missions suivantes :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat, que ce soit des achats d'exploitation ou d'investissement ;
- La planification et la passation des marchés ;
- Le contrôle de gestion des achats.

Dans ce cadre, en phase de passation, le CHU de Rouen Normandie établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine est l'interlocuteur unique des opérateurs économiques. Il est chargé notamment d'organiser la procédure de passation dans le respect de la réglementation des marchés publics, de signer et de notifier le présent marché.

En phase d'exécution du marché public, le CHU de Rouen Normandie établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine assure la gestion contractuelle du marché : prise en charge des modifications, révisions de prix, résiliation éventuelle en concertation avec les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

En revanche l'exécution financière du marché relève de la compétence de l'établissement partie au GHT. Cette phase d'exécution financière couvre ainsi :

- La gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés ;
- La vérification du service fait ;
- La liquidation et le mandatement des factures relatives aux prestations accomplies ;
- Le traitement de 1^{er} niveau des litiges concernant les commandes.

Dans cette consultation, le terme CHU Rouen Normandie désigne donc le CHU Rouen Normandie agissant comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la **fourniture de médicaments dérivés du sang pour le CHU Rouen Normandie**.

ARTICLE 3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure de mise en concurrence

Le marché public est passé selon la **procédure de l'appel d'offres ouvert**, en application des articles R2124-1 à 2 et R2161-1 à 5 du Code de la commande publique.

3.2 - Allotissement

Le marché public est **alloté en 2 lots** :

- Lot n°1 : **PROTEINE C HUMAIN**
- Lot n°2 : **FACTEUR VIII RECOMBINANT – TUROCTOCOG ALFA**

La liste détaillée des lots figure au BPU/DQE (annexe n°1 à l'AE).

L'attribution sera faite lot par lot. Chacun des lots donnera lieu à la passation d'un marché public. Cependant, le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité de ne signer qu'un seul acte d'engagement regroupant l'ensemble des lots attribués à un même candidat.

3.3 - Forme du marché public

3.3.1. *Type de marché public*

Le marché public est un **accord-cadre à bons de commande**.

3.3.2. *Forme*

Conformément aux articles R2162-2, R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, le marché public est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est **exécuté au moyen de bons de commande**.

En application de l'article R2162-4 1° du Code de la commande publique, chaque lot est conclu sans minimum mais avec un maximum pendant toute la durée de validité du marché public.

Le maximum de commande correspond à 300 % de la quantité indicative indiquée au DQE pour tous les lots.

Le lot n°1 est multi-attributaires. Afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement en médicaments dérivés du sang, ce lot est attribué à deux titulaires distincts maximum (sous réserves d'un nombre suffisant de candidats et d'offres) selon un mécanisme de multi-attribution en cascade, conformément aux dispositions du Code de la commande publique :

- Titulaire classé n°1 : **RANG 1, titulaire principal**
- Titulaire classé n°2 : **RANG 2, titulaire suppléant sollicité dans le cadre d'une défaillance avérée du RANG 1**

Les titulaires du marché sont classés selon l'ordre de classement établi lors de l'analyse des offres. Les commandes sont passées en priorité auprès du titulaire classé en première position.

Cependant, et en cas de constat de défaillance du titulaire classé n°1, se traduisant dans l'un des trois cas suivants :

- **Lorsqu'il indique ne pas pouvoir répondre à compter de la réception du bon de commande ;**
- **En cas d'absence de réponse sous 5 jours à compter de la réception du bon de commande ;**
- **Dans le cadre de la mise en œuvre d'un contingentement à compter de la réception du bon de commande ;**

la commande pourra être passée auprès du titulaire classé n°2 et le recours à ce dernier ne remet pas en cause l'ordre de classement initial ni les conditions contractuelles applicables. Il exécute alors les prestations dans les conditions techniques et financières proposées lors de la remise des offres, le constat de la défaillance du titulaire n°1 ne nécessitant pas le lancement d'une nouvelle procédure de concurrence.

Dès lors, chaque titulaire s'engage à informer sans délai le pouvoir adjudicateur de toute incapacité temporaire ou durable à honorer une commande, afin de permettre l'activation rapide de la cascade.

En cas de manquements répétés ou injustifiés, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire concerné.

Le lot n°2 est mono-attributaire.

L'accord cadre est conclu à **prix unitaires** tels que précisés au bordereau des prix unitaires (BPU).

3.3.3. Modifications au marché public et marchés complémentaires et similaires

Le CHU Rouen Normandie se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens des articles R2122-4 et R2122-7 du Code de la commande publique.

3.4 - Durée du marché

Le marché public est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification au titulaire.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-FCS, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification. Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique. A défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, la date de notification intervient à l'issue de ce délai.

Le marché public peut ensuite être reconduit 3 fois par période successive d'un an et pour une durée de validité maximale de 4 ans. Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU Rouen Normandie reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique. En revanche, le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non-reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

3.5 - Délais d'exécution

Les délais de livraison contractuels sont fixés de la manière suivante :

- Livraison dans les **96 heures** à compter de la réception du bon de commande par le titulaire, **à la pharmacie centrale d'approvisionnement du CHU Rouen Normandie, située à Grand Quevilly ou dans l'établissement.**
- En cas d'**urgence**, livraison dans les **24 heures maximums** à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.
- Pour le cas particulier des « **dispositifs sur mesure** », le soumissionnaire précise dans son mémoire technique les délais de fabrication et de livraison.

Le titulaire est engagé contractuellement par ces délais.

Les délais d'exécution ou de livraison commencent à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

3.6 - Codes nomenclature CPV

La ou les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) est :

Intitulé	Classification
Médicaments du sang et des organes hématopoïétiques	33621000-9

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 - Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives (PSEF)

Le marché public ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles facultatives.

4.3 - Visite de site

Sans objet.

4.4 - Unité monétaire

Le CHU Rouen Normandie conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : **euro(s)**.

4.5 - Délai de validité des offres

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 9 mois à compter de la date limite de réception des offres.

4.6 - Conditions de participation des concurrents

Le marché peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Chaque membre du groupement doit joindre impérativement à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui non

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU Rouen Normandie.

4.7 - Mode de financement et de règlement du marché

Le présent marché public est financé sur le budget propre du CHU Rouen Normandie.

Le mode de règlement choisi est le virement, **dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.**

4.8 - Garantie et cautionnement

Sans objet.

4.9 - Marchés réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 à 8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

5.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

1. Le présent **règlement de la consultation** (RC) ;
2. L'**Acte d'engagement** (AE) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : Bordereau des prix unitaires - Détail quantitatif estimatif (BPU-DQE) ;
 - Annexe n°2 : Fiche prestations du fournisseur ;
 - Annexe n°3 : Tableau de suivi des remises de fin d'année.
3. Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) et son annexe :
 - Annexe n°1 : Fiche pratique – Déposer une facture sur le portail Chorus Pro ;
4. Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP)
5. Le **questionnaire performance environnementale**.

5.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-4 à 2132-5 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DU DCE

6.1 - Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Madame Dominique Durand, dominique.durand@chu-rouen.fr – **Médiateur interne et Correspondant PME**

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relatives à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

6.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par souci d'équité toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

6.3 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres**, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définie ci-après.

7.1 - Documents relatifs à la candidature

Dans une première sous pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La **lettre de candidature modèle DC1** ou équivalent, dûment complétée ;

- La **déclaration du soumissionnaire modèle DC2** ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

- Le **numéro unique d'identification** ou un **extrait KBIS de moins de 3 mois** .
- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L.2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

- Une **délégation de signature** faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre.
- La **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation**, réalisés au cours des trois derniers exercices (sauf si ces renseignements figurent sur le DC2) ;
- La **présentation générale de l'opérateur économique**, avec état des effectifs, des qualifications du personnel, état du matériel, de l'outillage, équipement technique dont l'entreprise dispose pour exécuter le marché public ;

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 qui sera commun au groupement.

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D8222-4 et D8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, **tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché**, une **attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF** ainsi que la **liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L5221-2 du Code du travail,
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une **copie de la déclaration de détachement** conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une **copie du document désignant leur représentant en France** mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D8222-7 du Code du Travail.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet

opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7.2 - Contenu de l'offre

Dans une seconde sous pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes complétées :

- **L'Acte d'engagement (AE)** et ses annexes :
 - Annexe n°1 : le bordereau des prix unitaires/détail quantitatif estimatif (BPU/DQE) ;
 - Annexe n°2 : fiche prestation du fournisseur ;
 - Annexe n°3 : Tableau de suivi des remises de fin d'année.

- Le **mémoire technique** du candidat, devant comprendre les éléments suivants :
 - Qualité du dossier technique du produit :
 - Données de l'AMM (Française, Européenne) et autres référentiels institutionnels (indications, tolérance)
 - Informations disponibles (stabilité du produit, durée et conditions de conservation)
 - Qualité de la présentation : qualité du conditionnement primaire (aspect, solidité) et de l'étiquetage (qualité et lisibilité)
 - Sécurité et aspect pratique d'utilisation (préférence aux présentations prêtes à l'emploi, etc...) et existence d'une gamme complète.
 - Éléments de preuves scientifiques, d'efficacité et de performance le cas échéant

- Le **questionnaire performance environnementale** ;

- Un **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**.

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

7.3 - Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.

Soit :

- Une **attestation de régularité fiscale en cours de validité** (moins de 3 mois)
- Une **attestation URSSAF en cours de validité** (moins de 6 mois)

- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel

serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU Rouen Normandie.

7.4 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en **langue française**.

7.5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre de façon dématérialisée.

7.5.1 Transmission par voie dématérialisée

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde). Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

Copie de sauvegarde :

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « **copie de sauvegarde** » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU ROUEN NORMANDIE
Direction des achats, de l'hôtellerie, de la logistique et de l'ingénierie biomédicale
Cellule juridique des contrats
Cour d'honneur - Porte G5 - 1^{er} étage
1 rue de Gernont
76031 ROUEN CEDEX 1

7.5.2 Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la **signature manuscrite** du marché.

7.5.3 Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard **avant la date et heure limite indiquées sur la première page du présent règlement.**

Les plis sous forme numérique parvenant après la date et l'heure limite fixées seront détruits.

ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

8.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2142-1 à R2142-2, R2142-6 à R2142-14 et R2142-25 du Code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
→ Aucun niveau spécifique minimal exigé

- Capacité technique :
→ Aucun niveau spécifique minimal exigé

8.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. **Toutefois, le CHU Rouen Normandie peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.**

Pour chaque lot, pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté **l'offre économiquement la plus avantageuse**, le CHU Rouen Normandie se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
<p>1. <u>Coût d'utilisation</u></p> <p>Il sera évalué à partir du prix unitaire HT proposé ou du prix de revient en cas de remise sous la forme d'unités gratuites et de la proposition de ristourne sur chiffres d'affaires HT éventuelle qui aura été formulée sur la base des quantités appelées.</p>	70 %
<p>2. <u>Valeur technique</u></p> <p>L'intérêt thérapeutique et technique sera évalué à partir des éléments d'appréciation suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">• Qualité du dossier technique du produit : → Données de l'AMM (Française, Européenne) et autres référentiels institutionnels (indications, tolérance)	20 %

Règlement de la consultation

Fourniture de médicaments dérivés du sang pour le CHU Rouen Normandie

<p>→ Informations disponibles (stabilité du produit, durée et conditions de conservation)</p> <ul style="list-style-type: none">• Qualité de la présentation : qualité du conditionnement primaire (aspect, solidité) et de l'étiquetage (qualité et lisibilité)• Sécurité et aspect pratique d'utilisation (préférence aux présentations prêtes à l'emploi, etc...) et existence d'une gamme complète.• Eléments de preuves scientifiques, d'efficacité et de performance le cas échéant	
<p>3. <u>Qualité environnementale</u></p> <p>Elle sera évaluée à partir des réponses fournies dans le questionnaire performance environnementale au regard des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Proximité des lieux de fabrication et de stockage• Pourcentage d'emballages recyclables• Pourcentage de recyclage des déchets issus de la production• Pourcentage d'utilisation d'énergie renouvelable• Autres actions significatives	5 %
<p>4. <u>Prestations du fournisseur en matière d'approvisionnement, de stockage, de distribution, d'information et de suivi des produits</u></p> <p>La prestation du fournisseur sera évaluée en fonction de son engagement sur la qualité et le coût des prestations associées lorsque cela s'applique. Cette prestation fournisseur sera évaluée d'après les réponses à l'annexe n°2 de l'Acte d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le délai de livraison proposé,• Les modalités de traitement de l'urgence,• Les modalités pratiques lors des retours de produits• L'existence d'un réseau de visite médicale et les formations proposées aux utilisateurs,• Et toute autre prestation logistique appropriée.	5 %

8.3 - Dispositions communes

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du DQE, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. **Les quantités du DQE qui y sont mentionnées n'ont aucun caractère contractuel.**

Elles sont données à titre indicatif compte-tenu :

- Du caractère aléatoire des consommations des médicaments concernés,
- De la mise en œuvre de nouvelles techniques,
- De l'évolution des techniques médicales et chirurgicales,
- De l'évolution et l'amélioration des produits pharmaceutiques (modification de référence, changement de présentation de conditionnement primaire, ajout de variétés dans la gamme...),
- De la fréquence des incidents dans le domaine de la matériovigilance,
- De la nécessité de faire face à un problème d'approvisionnement du fournisseur.

Dès lors, les quantités du DQE sont établies à partir des consommations des exercices précédents, des prévisions d'utilisation du corps médical et de l'évolution de l'activité de l'établissement. Elles n'engagent pas ce dernier.

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le soumissionnaire dans son BPU.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu devra, pour se voir attribuer le marché public, remettre dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie les documents suivants :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) ;
- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail le cas échéant ;
- Extrait KBIS de moins de 3 mois ou le numéro unique d'identification à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Le RIB.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R2181-1 à R2181-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 11 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.